

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AUTO-ÉCOLE

Nous vous rappelons que ce règlement a été mis en place pour que votre formation se déroule dans de bonnes conditions et qu'il en va de votre intérêt.

Il est formellement **INTERDIT DE FUMER** dans l'enceinte de l'établissement et des véhicules.

- 1) L'usage des téléphones portables n'est pas admis dans la salle lors des cours.
- 2) Vous êtes prié de respecter le **SILENCE** ainsi que le matériel à l'intérieur de la salle de code.
- 3) Il est interdit de manipuler le matériel pédagogique (TV, lecteur DVD, informatique...)
- 4) Il est interdit de manger, boire ou de gêner le bon déroulement des cours par quelque moyen que ce soit.
- 5) En cas d'absence à un examen code ou conduite vous devrez avertir le centre de formation au minimum 10 jours à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette prestation.
- 6) Toute présentation à l'examen théorique générale et pratique doit faire l'objet d'une **REUSSITE A L'EXAMEN BLANC** organisé par l'établissement
- 7) Lors du passage aux différents examens vous vous verrez obligé d'adopter un comportement correct vis-à-vis de l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.
- 8) En cas de litige avec l'établissement, vous êtes tenu de rester correct avec le personnel.
- 9) Tout mauvais comportement envers l'auto-école ou d'un inspecteur entraînera la **RESTITUTION IMMEDIATE** du dossier et sans aucun remboursement.
- 10) Les plannings de conduite remis aux élèves doivent être **VERIFIÉS** dès leur réception. Les modifications souhaitées ne doivent pas être formulées auprès du formateur dans la voiture mais à l'auto-école.
- 11) Avoir toujours sur soi une pièce d'identité pendant les cours de conduite.
- 12) La totalité des cours devra être réglée avant le passage à l'examen.
- 13) Les cours de conduite sont payables d'avance.
- 14) Les cours de conduite doivent être annulé 48h à l'avance sous peine d'être facturé.

L'élève :

Je déclare avoir pris connaissance
du règlement intérieur. Mention manuscrite
« Lu et approuvé, bon pour accord »

Pour les mineurs :

« Lu et approuvé, bon pour accord »
Signature du représentant légal précédé
de sa qualité et de la mention manuscrite

L'établissement :

« Bon pour autorisation »